

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 07 décembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Affichage de la convocation : 30 novembre 2023

Etai(en)t convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gervais GOURDIER

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Sylvain HAMEAU donne procuration à M. Gervais GOURDIER
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Madame Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 02 novembre 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 02 novembre 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↪ 19h30 : visite de la maison 9 rue de Bretagne pour création d'une MAM ;
- ↪ Proposition d'achat de la maison 9 rue de Bretagne pour création d'une MAM ;
- ↪ SENOM : rapport annuel du délégataire sur la qualité et le service eau potable ;
- ↪ Prestation de services assainissement collectif : choix du candidat ;
- ↪ Construction du boulodrome : demande de subvention DETR / DSIL ;
- ↪ Travaux à la supérette : avenant n°1 au lot 5 « menuiseries extérieures et intérieures » ;
- ↪ Devis pose d'un garde-corps à la cantine : choix du devis ;
- ↪ Zone d'accélération des énergies renouvelables : identification des zones ;
- ↪ Vente de 2 buts de foot : détermination du tarif ;
- ↪ Site internet : devis création d'une barre de recherche ;
- ↪ Affaires diverses
 - Effacement des réseaux rue des Avaloirs : dossier retenu au comité de choix 2024 ;
 - Construction de 2 logements Mayenne Habitat au lotissement Clos des Jardins : dossier en attente ;
 - Situation de la MARPA ;

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/076	Proposition d'achat de la maison 9 rue de Bretagne pour création d'une MAM

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, responsable de la commission enfance.

M. le Maire, M. HOREAU et Mme BOULANGER ont rencontré Mme MOTTIER, responsable territorial de la PMI, pour présenter le projet de création d'une « maison d'assistants maternels ».

Ils ont visité 2 maisons en vente actuellement sur la commune :

- Maison 9 rue de Bretagne
- Maison 27 rue du Hameau de la Davière

La maison, sise 9 rue de Bretagne, répond à tous les critères nécessaires pour ouvrir une MAM.

Le mercredi 29 écoulé, Mr le Maire, Mr Horeau, Mme Boulanger ont rencontré Mme Mottier de la PMI pour visiter les 2 maisons à vendre sur Châtillon et susceptibles d'accueillir une MAM;

* Première maison, 27 rue du Hameau de la Davière la maison peut convenir mais beaucoup de travaux sont à prévoir, travaux intérieurs (moquette dans les chambres, salle de bain à aménager, fenêtres en bois à rafraichir, décoration intérieure ,mises aux normes des prises électriques ,,,,) à l'extérieur (parking, terrain en pente, portails, aménagement du jardin)

le potentiel de cette maison étant de pouvoir après travaux accueillir 16 enfants

* deuxième maison, rue de Bretagne la maison peut également convenir; L'avantage peu de travaux à prévoir, travaux intérieurs, aménagement de la salle de bain, toute les fenêtres sont en PVC avec oscillo battant, à l'extérieur, remplacement des portails, aménagement du jardin.

L'avantage de cette maison le parking devant la maison située près de l'aire de jeux avec un accès rue de Vauboire. La maison en l'état actuellement ne peut accueillir que 8 enfants

les 2 maisons sont classées E concernant le diagnostic énergie, elles ont toutes les 2 une chaudière fuel. Une pompe à chaleur pourrait éventuellement être installée.

Pour le conseil du mois de février, nous aurons le compte rendu de Mme Mottier qui nous permettra de quantifier les travaux à réaliser.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette maison au prix de 120 500 €, frais d'honoraires inclus :

- ✚ Prix du bien hors honoraires : 115 000 €
- ✚ Honoraires TTC : 5 500 €

Madame MAUBERT souhaite savoir pourquoi les conseillers n'ont pas visité les 2 maisons.

M. le Maire lui propose de contacter les propriétaires du bien sis 27 rue du Hameau de la Davière pour le visiter.

Mme ROGER se demande si cela est nécessaire.

M. GAUTIER et M. MARTIN aimeraient avoir un estimatif des travaux à effectuer pour se positionner.

M. LION suggère d'évaluer le montant des travaux à prévoir pour accueillir une assistante maternelle supplémentaire dans la maison 9 rue de Bretagne.

M. GAUTIER demande si le prix de la bâtisse 9 rue de Bretagne est négociable ? M. CHAUVIN a essayé mais plusieurs personnes sont intéressées.

Mme ROGER et Mme MAUBERT demandent à évaluer le montant des travaux au 27 rue du Hameau de la Davière.

M. LEROY pense que l'achat de la propriété 27 rue du Hameau de la Davière au montant de 128 000€ est trop élevé avec en sus des travaux, autant faire construire un pavillon neuf.

M. le Maire demande si les membres présents souhaitent remettre la décision de l'achat à plus tard.

Mme ROGER sollicite une décision sur cette réunion et propose de passer au vote.

M. MARTIN se demande si la décision ne peut pas être repoussée à la prochaine réunion en attendant le rapport écrit de la PMI avec un estimatif des travaux.

Mme MAUBERT rappelle que le rôle du conseil est de donner son avis et de participer aux décisions.

La décision se prend à 15 conseillers et non le maire seul avec ses adjoints.

Les conseillers ne sont pas élus pour jouer les « potiches aux réunions » mais prendre part au vote.

Il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret,

- ✚ 3 voix contre
- ✚ 1 vote blanc
- ✚ 9 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour – 1 vote blanc – 3 voix contre,

- ✚ **DECIDE** d'acquérir la maison sise 9 rue de Bretagne au montant de 115 000 € avec en sus les frais d'honoraires ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une offre d'achat au propriétaire et au notaire ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/077	SENOM : rapport annuel du délégataire sur la qualité et le service eau potable

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

Le SENOM a transmis le 20 novembre dernier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal en annexe à la présente préparation.

Le conseil municipal doit en prendre connaissance et indiquer s'il a des observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2022 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire, en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mettre à disposition du public à la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2022 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/078	Prestation de services assainissement collectif : choix du candidat

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire expose que le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L 2123-1/R 2123-7 du code de la commande publique.

Dans le cadre de la procédure adaptée relative à la prestation de services pour l'exploitation du système d'assainissement collectif, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les annonces légales d'Ouest-France le 18 septembre 2023 puis sur le site d'ADA (<https://dce.groupe-ada.com>)

Prestations incluses au marché :

- La gestion du fichier des abonnés, la facturation étant assurée par le délégataire du service eau potable,
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance du système de traitement des eaux usées communales,
- La gestion et l'entretien du système de collecte,
- Le contrôle de conformité du raccordement lors des transactions immobilières.

La remise des offres était fixée au 13 octobre 2023 à 12 heures.

Le contrat sera conclu pour 3 ans soit 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le dossier de consultation des entreprises prévoyait un lot unique :

- **Lot unique** : Marché de prestation de services pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de la Commune de Montaudin.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les critères de jugement des offres, conformément au règlement de consultation :

- **Valeur technique** : 60 %,
- **Prix des prestations** : 40 %.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil Municipal, qu'une seule offre satisfaisante a été réceptionnée

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 13 octobre lors de l'ouverture des plis et le 8 novembre 2023 à 10 h pour l'analyse des offres

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'analyses des offres.

Un résumé est présenté ci-dessous.

Valeur technique :

NOTE GLOBALE CRITERES D'ORGANISATION GENERALE (Noté sur 5 points)	CANDIDAT	NOTE / 5
	SAUR	4
NOTE GLOBALE CRITERES METHODOLOGIE EXPLOITATION SYSTEME COLLECTE (Noté sur 2 points)	CANDIDAT	NOTE / 2
	SAUR	1.2
NOTE GLOBALE CRITERES METHODOLOGIE EXPLOITATION SYSTEME TRAITEMENT (Noté sur 3 points)	CANDIDAT	NOTE / 3
	SAUR	2.4
NOTE GLOBALE (Noté sur 10 points)	CANDIDAT	NOTE /10
	SAUR	7.6

Valeur financière :

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE					
COMMUNE DE CHATILLON					
MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
DETAIL ESTIMATIF ET JUSTIFICATIF DE L'EVALUATION DES DIFFERENTS POSTES					
Prix unitaires et prix globaux					
CHARGES ANNUELLES	Unité	Prix unitaires (€ HT)	Quantités	MONTANT prévu dans le détail saur	montant revu après questions
Personnel d'exploitation				6 019,30 €	6 019,30 €
Comprenant salaires brut indiciaire, primes, congés et charges.					
° Agent d'exploitation	heures	36,40 €	131	4 768,40 €	4 768,40 €
° Chimiste	heures	47,50 €	4	190,00 €	190,00 €
° Encadrement	heures	65,50 €	7	458,50 €	458,50 €
° Electromécanicien	heures	50,20 €	12	602,40 €	602,40 €
Entretien et suivi des équipements et ouvrages				7 756,52 €	7 756,52 €
• Maintenance, fournitures et pièces	Forfait	704,00 €	1	704,00 €	704,00 €
• Consommables (fuel, huiles, graisses...)	Forfait	294,42 €	1	294,42 €	294,42 €
• Hydrocurage préventif des réseaux : objectif « 0 » bouchage (Art. 4.3.1 CCP), avec gestion des déchets de curage et prise en charge des bouchages éventuels	ml	2,12 €	630	1 335,60 €	1 335,60 €
• Hydrocurage TRIMESTRIEL DES 2 postes de relèvement (Poste refoulement station et poste refoulement la davrière) (art. 4.4 ccp)	unité	921,00 €	1	921,00 €	921,00 €
Faucardage annuel des rosseaux de l'ensemble des filtres avec gestion de l'évacuation des végétaux abattus (art. 4.6 ccp)	Unité	1 318,00 €	1	1 318,00 €	1 318,00 €
Désherbage des filtres (manuel ou par ennoiment) Art. 4.6 ccp)	Unité	102,00 €	1	102,00 €	102,00 €
Hydrocurage annuel du bassin tampon et des ouvrages de bâchées de la station (Art 4.6 ccp)	unité	230,00 €	1	230,00 €	230,00 €
• Entretien des espaces verts de la station et du PR de la davrière 3 interventions annuelles (Art. 4.6 CCP)	Unité	2 126,00 €	1	2 126,00 €	2 126,00 €
• Mise à jour annuelle des plans du réseau et du SIG	heures	47,50 €	3	142,50 €	142,50 €
• Mise à jour de l'inventaire des installations	Unité	127,00 €	1	127,00 €	127,00 €
• Rapport annuel du prestataire (Art. 5.2 CCP)	Unité	456,00 €	1	456,00 €	456,00 €
Achats non stockés				2 248,46 €	2 248,46 €
° Consommation électrique					
Part fixe	Unité	433,00 €	1	433,00 €	433,00 €
Consommation (kWh)	€ par kWh	0,2324 €	5940	1 380,46 €	1 380,46 €
° Télécommunications	Forfait	120,00 €	2	240,00 €	240,00 €
° Eau potable	Forfait	195,00 €	1	195,00 €	195,00 €
Frais d'analyses				324,00 €	324,00 €
• Autosurveillance courante (tests de suivi, siccité...)	Forfait	14,50 €	12	174,00 €	174,00 €
• Autosurveillance règlementaire (1 bilan 24 h/ an)	Forfait	150,00 €	1	150,00 €	150,00 €
Elimination des déchets divers, hors boues				192,00 €	192,00 €
Comprenant notamment l'enlèvement des déchets d'hydrocurage des ouvrages, refus de dégrillage et des déchets verts	Forfait	192,00 €	1	192,00 €	192,00 €
Travaux de renouvellement électromécanique				1 000,00 €	1 000,00 €
• Travaux en application de la garantie de renouvellement électromécanique (art 4.16.2 ccp)	Forfait	1 000,00 €	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Contrôle des branchements neufs ou réhabilités (article 4.1.3 CCP)	heures	36,40 €	2	72,80 €	72,80 €
Frais divers				3 536,92 €	3 324,92 €
• Frais généraux	Unité	1057,00	1	1 269,00 €	1 057,00 €
• Frais de contrôle technique règlementaires	Unité	50,00 €	2	100,00 €	100,00 €
• Frais liés à la gestion du fichier des abonnés	heures	36,40 €	2	72,80 €	72,80 €
• Frais liés à la gestion des DT-DICT	heures	47,50 €	2	95,00 €	95,00 €
• Frais informatiques	Unité	286,00 €	1	286,00 €	286,00 €
• Impôts et taxes	Unité	34,00 €	1	34,00 €	34,00 €
• Frais liés aux véhicules	heures	9,77 €	156	1 524,12 €	1 524,12 €
• Assurances	Forfait	156,00 €	1	156,00 €	156,00 €
TOTAL (€ HT)				21 150,00 €	20 938,00 €

CANDIDAT	PRIX GLOBAL	NOTE PRIX /10
SAUR	62 814.00 €HT	10

Monsieur le Maire donne la synthèse en application des coefficients de pondération et classement final

CANDIDAT	Note valeur technique /10	Note valeur technique pondérée à 60%	Note Prix /10	Note prix pondérée à 40%	Note Finale / 10	Classement
SAUR	7.6	4.56	10	4,00	8.56	1

Monsieur le Maire informe que la prestation d'épandage de 250 m3 de boues prévue sur l'ancien contrat s'avère inutile. SAUR propose de réaliser à la place l'aménagement et la sécurisation des abords des bassins de la station d'épuration pour la somme équivalente.

En revanche, 3 boîtes de branchement d'eaux usées pour la MARPA sont nécessaires pour un coût de 3 115.89€ HT. Cette dépense est à la charge du budget assainissement.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public et tous les documents s'y rapportant avec l'entreprise suivante :
 - ↘ **Lot unique** : Mission de prestation de services pour l'exploitation du système d'assainissement collectif
 - Entreprise** : SAUR – SAS – Direction des Exploitations Anjou Maine – Boulevard des demoiselles – ZA écoparc – 49400 SAUMUR
 - Montant du marché** : 62 814.00 € H.T.
- Le marché relatif à la prestation de services pour l'exploitation du système d'assainissement collectif estimé à **62 814.00 € H.T.** pour 3 ans (soit un montant **20 938.00 € H.T.** pour la première année) ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget assainissement 2024, 2025 et 2026 (compte 611) ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/079	Construction d'un boulodrome : demande de subvention DETR / DSIL

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOREAU, 1^{er} adjoint.

Il expose que le projet de construction d'un boulodrome, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 67 992.50 € HT soit 81 591.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération HT est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	20 397.75 €	30 %
Etat	DSIL	33 996.25 €	50 %
Auto-financement			
Fonds propres	Auto-financement	13 598.50 €	20 %
Total Général de l'opération HT		67 992.50 €	100 %

Le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à constituer et à déposer le dossier de demande de subvention relatif à la DETR/ DSIL 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2024 » programme 2 / Transition écologique – Environnement – équipements communaux et intercommunaux, pour la construction d'un boulodrome ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Dotation de soutien à l'investissement local 2024 » ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le plan de financement correspondant à l'opération s'élevant à la somme prévisionnelle de 67 992.50 € ;
- ↳ **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/080	Travaux à la supérette : avenant n°1 au lot 5 « menuiseries extérieures et intérieures »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de la supérette, M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise SAVARY, titulaire du lot n°5 « menuiseries extérieures et intérieures », a transmis un devis qui annule le précédent concernant l'achat et la pose de la porte de garage.

La porte de garage précédemment chiffrée n'est plus disponible. Cela s'explique essentiellement par le fait que le dossier a pris beaucoup de retard en raison de la nécessité d'annuler et réémettre un marché pour les lots n°1 et 2.

Le montant du marché initial n°5 « menuiseries extérieures et intérieures » prévu initialement est de 24 292.61 € HT.

Le présent avenant s'élève à 1 151.58€ HT. Aussi, l'assemblée délibérante doit valider l'avenant n°1 proposé par l'entreprise SAVARY Raphaël pour la nouvelle porte de garage.

RECAPITULATIF DU MARCHE TRAVAUX DE LA SUPERETTE Lot n° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES			
Date de notification du marché	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC
25/02/2023	Montant de base :	24 292.61 €	29 151.13 €
	Avenant n°1 :	1 151.58 €	1 381.90 €
	Montant global du marché :	25 444.19 €	30 533.03 €

A titre indicatif rappel du coût du projet de rénovation de la supérette actualisé :

RENOVATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE SUPERETTE DE CHATILLON-SUR-COLMONT Attribution des marchés de travaux				
Conseil municipal du 2 février 2023 et du 5 octobre 2023				
LOTS	INTITULES	ENTREPRISES	OFFRES (€ HT)	OFFRES (€ TTC)
	Maitrise d'œuvre : création du projet	Ale'Prisme	450,00 €	450,00 €
1	Désamiantage	MCM Désamiantage	13 792,50 €	16 551,00 €
2	Charpente et couverture	Sté AG2C	22 406,52 €	26 887,82 €
3	Maçonnerie	Sté LEBLANC	1 109,95 €	1 331,94 €
4	Electricité, Plomberie, chauffage et VMC	Sté OLLMIER	27 891,15 €	33 481,94 €
5	Menuiserie	Sté SAVARY	24 292,61 €	29 151,13 €
	<i>Avenant n°1 du 7 décembre 2023</i>		<i>1 151,58 €</i>	<i>1 381,90 €</i>
6	Plâtrerie et faux plafonds	Sté SAVARY	9 639,06 €	11 566,87 €
7	Peinture	Sté MARCHAND	6 708,95 €	8 050,74 €
8	Carrelage	Sté MARTEL	11 924,51 €	14 309,41 €
9	Enseigne	Sté JET D'ENCRE	2 208,65 €	2 650,38 €
TOTAL			121 575,48 €	145 813,13 €

Monsieur le Maire suggère de voir avec la CCBM pour obtenir une subvention en fonction du devenir de la superette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** de valider l'avenant n°1 présenté par l'entreprise SAVARY Raphaël, titulaire du lot 5 « Menuiseries extérieures – intérieures », dans le cadre du marché de rénovation de la superette pour un montant de 1 151.58 € ;
- ↪ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise SAVARY l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 1 151.58€ ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants pour la bonne réalisation de cette opération sur le budget 2024 de la commune ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 14 décembre 2023



N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/---	Devis pose d'un garde-corps à la cantine : choix du devis

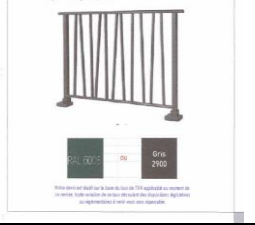


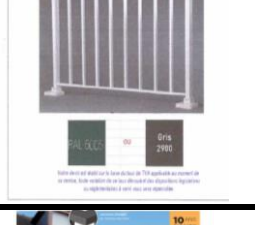



Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que M. DECAHAGNE Jérôme, agent de maîtrise et assistant de prévention a alerté sur le danger que représente le grillage sur la cour de la cantine.

Le grillage ne constitue pas un garde-corps et bouge.

De ce fait, des devis pour la pose d'un garde-corps ont été demandés à l'entreprise SAVARY et HAIRY. Il convient de choisir un devis.

	Montant HT	Montant TTC	Observations
Entreprise SAVARY Raphaël Option 1 modèle BRIVE (arrondi) Garde-Corps	6 672.91 €	8 007.49 €	
Entreprise SAVARY Raphaël Option 1 modèle BRIVE (arrondi) Portillon	2 276.90 €	2 732.28 €	

Entreprise SAVARY Raphaël Option 1 modèle BRIVE (arrondi) Garde-Corps entre la salle pluryvalente et la mairie	1 149.10 €	1 378.92 €	
Entreprise SAVARY Raphaël Option 2 Modèle LILLE (arrondi) Garde-Corps	5 994.97 €	7 193.96 €	
Entreprise SAVARY Raphaël Option 2 Modèle LILLE (arrondi) Portillon	2 126.47 €	2 551.76 €	
Entreprise SAVARY Raphaël Option 2 Modèle LILLE (arrondi) Garde-Corps entre la salle pluryvalente et la mairie	1 047.28 €	1 256.74 €	
Entreprise SARL HAIRY Garde-Corps	6 108.74 €	7 330.49 €	
Entreprise SARL HAIRY Portillon	1 456.82 €	1 748.18 €	
Entreprise SARL HAIRY Garde-corps entre la salle pluryvalente et la mairie	769.11 €	922.93 €	
Entreprise SARL HAIRY Main d'œuvre	319.76 €	383.71 €	

M. GAUTIER est surpris de voir ce sujet à l'ordre du jour du conseil municipal. Les conseillers n'ont jamais eu connaissance de ce point, ni entendu parler. Une commission aurait dû être réunie pour en discuter et analyser les devis et dossiers techniques.

M. le Maire informe que les devis réceptionnés ne sont pas assez détaillés et doivent être réétudiés. Il propose de remettre ce point en délibérer.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/081	Zone d'accélération des énergies renouvelables : modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite « APER » du 10 mars 2023, propose aux communes de définir des zones d'intention qui sont réalisées énergie par énergie.

Elles ne sont ni exclusives, ni obligatoires.

Dans une zone d'accélération, un projet d'EnR aura 3 avantages :

- ✓ L'assurance que la collectivité est a priori volontaire pour installer ce type d'énergie à cet endroit
- ✓ Des durées d'instruction potentiellement réduites
- ✓ Des avantages financiers

Pour mettre en application ces zones la procédure administrative est la suivante :

1. La commune identifie des zones d'accélération

- ✚ Possibilité de créer un groupe de travail au sein du conseil pour dessiner les zones sur la carte
- ✚ Définir les zones : Exemples
 - Photovoltaïques sur toiture : toute la commune
 - Photovoltaïques au sol : ancienne décharge communale, parcelles dégradées... panneaux au sol (ex ferme solaire)
 - Photovoltaïques d'Ombrières : parkings
 - Agrivoltaïsme : sur terre agricole (n'est pas la priorité dans les zones à définir)
 - Eolien : Eolienne
 - Chaudières biomasses : bourg de la commune (chaudière à granulés bois grosse installation (ex : mairie – école – cantine – salle pluryvalente))
 - Méthanisation

2. **Délibération** du conseil communal sur les modalités de la concertation

3. Concertation du public (la plupart du temps, mise à disposition d'un registre en mairie pendant 15j)

4. **Délibération** du conseil communal faisant le bilan de la concertation et fixant les zones d'accélération de la commune (également un modèle pour cette délibération en PJ)

5. Débat au sein de la communauté de communes sur les zones d'accélération

6. Transmission des zones d'accélération aux référent préfectoral, via le [portail cartographique des énergies renouvelables](#)

Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;




Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

M. LION informe que le projet de méthanisation n'aura finalement pas lieu sur la commune de Châtillon-Sur-Colmont pour le moment. La parcelle prédéfinie n'est donc pas à repérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

-  Du 08 janvier 2024 au 22 janvier 2024,
-  Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
-  Organisation d'une consultation par la presse, affichage, site internet de la commune et bulletin municipal.

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/082	Vente de 2 buts de foot : détermination du tarif

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

La commune dispose de 4 buts de football pour enfants non utilisés.
L'association de football Contest / St Baudelle souhaite en acquérir 2.

Il convient de déterminer un prix de vente.
M. le Maire propose de vendre 150.00 € chaque but.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de fixer le tarif d'un but de foot à 150.00€ l'unité ;
- ↳ **AUTORISE** la vente de 2 buts de foot à l'association de football Contest/ St Baudelle pour la somme de 150.00 € l'unité soit un total de 300.00 € ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'établir l'avis des sommes à payer à l'association de football Contest / St Baudelle pour la somme de 300.00 € ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/083	Site internet : devis création d'une barre de recherche

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

M. le Maire cède la parole à Mme ROGER, responsable de la commission communication.

La commission communication s'est réunie pour discuter des difficultés d'utilisation du site internet.
La commission a sollicité l'éditeur du site, LEB Communication, pour avoir un devis pour la mise en place d'une barre de recherche.

Le montant du devis s'élève à 1 190.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable au devis pour la mise en place d'une barre de recherche de la société LEB Communication pour un montant de 1 190.00 € ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 14 décembre 2023

AFFAIRES DIVERSES

1. Effacement des réseaux rue des Avaloirs : dossier retenu au comité de choix 2024

Le conseil municipal a validé, le 13 octobre 2022, la proposition de Territoire Energie 53 pour l'effacement des réseaux rue des Avaloirs.

Le dossier a été présenté au comité de choix 2024 et a été retenu pour un montant approximatif à charge de la commune de 83 205.75 €.

2. Construction de 2 logements Mayenne Habitat au lotissement Clos des Jardins : dossier en attente

Mayenne Habitat a lancé un appel d'offres pour la construction de 2 logements dans le lotissement le Clos des Jardins.

Toutefois, l'organisme a adressé un courrier à la mairie informant de l'équilibre financier difficile de l'établissement, lié à l'augmentation des coûts et des taux d'emprunts.

En fonction du montant des offres reçues, l'opération sera suspendue ou poursuivie.

3. Situation de la MARPA

Mme LEVEAU Marie-Pierre, directrice de la MARPA a adressé au CCAS sa lettre de démission au 25 novembre dernier.

Son préavis est 2 mois, elle quitte donc son poste fin janvier avec à déduire 5 semaines de congés.

Son départ est essentiellement lié à une mauvaise entente entre elle et les agents.

4. DIA 15 rue de la Fontaine

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en LRAR en mairie le 30/11/2023.

Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.

Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 15 rue de la Fontaine parcelle AB 332 et AB 577 appartenant à Consorts BOUHALLIER.



5. Travaux à la supérette

Les travaux de désamiantage à la supérette ont commencé.

6. Bulletin municipal

La commission communication s'est réunie à 2 reprises pour travailler sur le bulletin municipal en présence de M. FORTIN, en charge de la rédaction de celui-ci.

L'écriture du bulletin s'est très bien passée, M. FORTIN est très réactif.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 13 décembre pour finaliser. Une relecture est en cours.

Il sera envoyé à l'imprimeur le 15 décembre prochain pour une distribution entre Noël et le premier de l'an.

Mme MAUBERT ne souhaite pas avoir une tournée dans le bourg.

7. Vœux du Maire

M. le Maire rappelle que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 19 janvier 2023 à 19h.

8. Opération un arbre, une naissance

L'opération s'est déroulée le 25 novembre dernier.

9. Illuminations de Noël

Les illuminations de Noël ont été allumées le 04 décembre 2023.

10. Voirie

M. GAUTIER se demande pourquoi les talus ne sont plus élagués.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

19/01/2023 : vœux du Maire

Pièces jointes : - Rapport annuel du délégataire sur la qualité et le service eau potable
 - Dossier appel d'offres DSP assainissement
 - Dossier Zone d'accélération des énergies renouvelables

Liste des délibérations prises lors de la séance du 07 décembre 2023	
2023/076	Proposition d'achat de la maison 9 rue de Bretagne pour création d'une MAM
2023/077	SENOM : rapport annuel du délégataire sur la qualité et le service eau potable
2023/078	Prestation de services assainissement collectif : choix du candidat
2023/079	Construction d'un boulodrome : demande de subvention DETR / DSIL
2023/080	Travaux à la supérette : avenant n°1 au lot 5 « menuiseries extérieures et intérieures »
2023/082	Zone d'accélération des énergies renouvelables : identification des zones
2023/083	Vente de 2 buts de foot : détermination du tarif
2023/084	Site internet : devis création d'une barre de recherche

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 07 décembre 2023 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Christine BOULANGER

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal soit le 02 février 2023.